

« Vademecum Programme ECLAIR »

Le document ministériel révélé par l'OZP au début de la semaine dernière a été publié par la DGESCO sur le site EDUSCOL en fin de semaine. Il s'agit d'un document d'environ 50 pages à destination de l'administration (rectorats, IA, chefs d'établissement) et des personnels. Plusieurs exemplaires seront ainsi adressés à chacun des collèges labellisés ECLAIR à la rentrée 2011.

Quels établissements

A ce jour, la liste des établissements concernés n'a toujours pas été publiée par le Ministère. Le Directeur Général a fait savoir par voie de presse

- que tous les RAR étaient classés ECLAIR sauf exception (soit parce que la composition sociologique a évolué depuis 2006 vers d'avantage de mixité, soit pour tenir compte du refus des personnels).
- que le classement RAR serait supprimé à la rentrée 2011.

Sur les 8 RAR non retenus annoncés par M. Blanquer, nous n'en connaissons pour l'instant que 3 : 2 à Lille et 1 à Versailles. Le recteur de Versailles a confirmé à l'occasion du mouvement intra la sortie du collège E.Vaillant (Genevilliers) du dispositif RAR mais l'établissement n'en a jamais été informé officiellement par l'administration et ne sait pas pourquoi il n'a pas été retenu pour devenir CLAIR.

Cinq établissements restent encore non identifiés car la liste des CLAIR n'est toujours pas connue à ce jour dans certaines académies, comme à Toulouse par exemple.

Ce sont les Recteurs qui devront - selon les modalités de leur choix mais dans le cadre d'une enveloppe en régression constante - accompagner les écoles et les collèges « ambition réussite » qui ne deviennent pas ECLAIR.

Statut du Vademecum

Le document « *recense des ressources pour le pilotage académique, notamment pour alimenter la contractualisation* » alors qu'aucune nouvelle circulaire n'est parue. On peut se demander si cette « bible » n'a pas vocation à se substituer à une circulaire que le Ministère se refuserait à publier pour ne pas prendre le risque d'un nouveau recours devant le Conseil d'Etat qui pourrait conduire, comme pour celle du 7 juillet, à la vider de toute sa substance.

Si ce document n'a donc aucune valeur réglementaire, on peut supposer qu'il servira de référence pour l'administration qui s'en saisira pour tenter d'imposer aux personnels et aux établissements un mode de fonctionnement dérogatoire.

Il est composé de trois grandes parties :

1. Principes structurants
2. Une transmission des savoirs réussie
3. Un climat scolaire favorable

On peut noter que son organisation cherche à mettre en avant la question des savoirs et à minorer la notion de « climat » pour répondre aux critiques que nous avons formulées. Il n'en reste pas moins qu'aucun critère présidant au classement ECLAIR n'a été communiqué, que Luc Chatel a dès son discours du 21 septembre érigé le climat scolaire comme principal facteur de réussite ou d'échec scolaire, minorant superbement les réalités sociales, et que le socle constitue bel et bien le seul objectif –cible des établissements ECLAIR.

Expérimentations tous azimuts et généralisation à venir

Confirmant les discours précédents et la circulaire du 7 juillet, le Vademecum érige les expérimentations en premier « principe structurant ».

Se prévalant du bilan des RAR et des résultats de la France à PISA, le Ministère estime que les ECLAIR doivent « développer en priorité les évolutions majeures du système éducatif, destinées à favoriser l'ancrage des savoirs fondamentaux ». Ces établissements ont donc bien vocation à expérimenter des mesures qui pourraient être étendues à d'autres, voire généralisées. Il s'agit principalement de l'EIST, de l'école du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et des 3èmes prépa-pro en LP, de

la mise en place de préfets des études pour renforcer les « liens entre pédagogie et vie scolaire », d'une autre organisation du temps scolaire (notamment « cours le matin, sport l'après-midi »), de la personnalisation de la gestion des ressources humaines, du renforcement de la contractualisation.

Recrutement local

Le Vademecum accorde un rôle majeur au chef d'établissement puisque les équipes « fondent des actions communes sous [son] impulsion ».

Les chefs d'établissement doivent « participer » au recrutement des personnels. En fait, ils seront formés à cet effet et devront émettre un avis sur les candidatures au terme d'un entretien. Ils devront « s'assurer de la volonté de s'investir des candidats et de la bonne adéquation poste/personne ».

Même si le document prend la précaution de préciser que « l'innovante » gestion des ressources humaines doit respecter « les prérogatives statutaires de chacun », on comprend que ne seront recrutés que les personnels acceptant de s'investir bien au-delà de leurs obligations statutaires et prêts à toutes les déréglementations dans le cadre des expérimentations plus ou moins imposées par le chef d'établissement.

Préfets des études

Constituant « un des éléments clés du programme », ils sont chargés d'assurer, selon le Ministère, un lien entre les domaines pédagogique et éducatif. S'il n'est pas indiqué, comme dans la circulaire du 7 juillet, qu'ils sont associés à la direction, ils devront assurer un suivi « très individualisé » des élèves, organiser régulièrement des réunions avec les équipes et « fédérer les actions, tant pédagogiques qu'éducatives ». Ils seront un élément essentiel de la mise en place des écoles du socle puisqu'ils devront « favoriser également le lien entre les premier et second degrés. »

Le Vademecum prévoit que les préfets des études soient « essentiellement des enseignants » même s'ils peuvent encore être recrutés parmi les CPE.

Enfin, le document insiste sur l'octroi d'une décharge de service et mentionne à aucun moment des HS ou l'IFIC.

Dans les RAR qui deviennent CLAIR, les référents ont vocation à assurer la mission de préfet des études. Il est possible que, pour les quelques établissements qui n'étaient pas RAR jusqu'ici, ces décharges soient financées en récupérant notamment les HP des enseignants référents des 8 RAR non retenus.

Ecole du socle

Priorité du programme ECLAIR, l'école du socle doit se mettre en place par petites touches : « les organisations doivent tendre vers la mise en œuvre de l'école du socle commun ». Au-delà de ce que prévoit déjà la circulaire de rentrée 2011, il s'agit de renforcer les liens :

- entre enseignants des 1^{er} et 2nd degré : échanges de service (en particulier en sciences et langues vivantes) ; rencontres fréquentes entre enseignants des écoles et du collège sous l'autorité des IEN de circonscription et des principaux de collège ; participation des professeurs des écoles aux actions d'aide personnalisée au collège pour les élèves de 6^e ; accueil des classes du primaire pour des séquences d'enseignement dans la structure même du collège ; stages de remise à niveau pour les élèves de CM2 au mois d'août dans les locaux des collèges ;
- mais entre les élèves de primaire et les collégiens : accompagnement d'élèves de primaire par des élèves du collège...

Conseil d'administration en sursis

Il n'est question qu'une seule fois du CA à propos des expérimentations sur lesquelles il doit s'exprimer. Ce sont surtout le conseil pédagogique et le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté qui voient leur rôle étoffé et leur composition évoluer pour « associer le premier degré aux instances pédagogiques des établissements publics locaux d'enseignement pour initier la dynamique de l'école du socle commun ». Pourraient à terme y siéger les « membres de la communauté éducative des premier et second degrés » ; le conseil pédagogique pourrait même « entendre certains représentants des personnels du premier degré et l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, tandis que le CESC « pourrait associer des représentants des personnels enseignants, des parents ainsi que des représentants des collectivités de rattachement des écoles du réseau ».

Enfin, il est prévu de créer une instance de pilotage dans les réseaux, sur le modèle des comités exécutifs de RAR, dans lesquels les enseignants non référents n'étaient pas membres de droit.

Le CA est ainsi « déshabillé » par morceaux.

Contractualisation renforcée et moyens

« Les contrats d'objectifs et leur évaluation sont le corollaire de l'autonomie renforcée accordée aux établissements » ! Les dotations ne sont envisagées que dans le cadre d'une contractualisation au service de l'innovation. Une « équipe projet » doit d'ailleurs être mise en place dans chaque établissement pour « formaliser » le projet innovant. Les éventuelles dotations supplémentaires ne seront donc engagées que sur projets, et pérennisées si ces projets sont évalués de manière positive.

On imagine aisément que ces projets, pour être financés, devront répondre aux exigences de l'administration en matière de déréglementations.

Enfin, il est indiqué que « au-delà des objectifs, les contrats déclinent des programmes d'actions qui précisent la participation des acteurs aux différents niveaux d'enseignement. Ces contributions peuvent faire l'objet de lettres de mission ». Il s'agit sans doute ici d'une volonté d'attribuer des lettres de mission aux personnels déjà en poste et non pas recrutés localement par le chef d'établissement.

Séparer pour protéger ?

Un passage du Vademecum (page 14) prône, pour offrir un « environnement propice au travail », des « horaires décalés d'entrée, de sortie ou de récréation selon les niveaux » avec « des cours de récréation séparées », ce qui reflète une vision très négative des collégiens et marque un renoncement à mener un travail éducatif auprès d'eux pour qu'ils apprennent à vivre ensemble et à se respecter.

Que reste-t-il de l'éducation prioritaire ?

Au-delà des ECLAIR qui marquent un dévoiement majeur du principe fondateur de l'éducation prioritaire, la responsabilité de déterminer et de suivre les établissements en difficulté est renvoyée au niveau académique :

« Chaque académie développe, en plus du programme national ECLAIR, des politiques prioritaires académiques afin d'apporter des réponses aux autres problématiques éducatives de leurs territoires (zones rurales, zones périurbaines, zones maritimes, etc.) Ces politiques prioritaires déconcentrées, inscrites dans les projets académiques, sont plus proches des spécificités et des besoins locaux et permettent d'accompagner les écoles et les établissements qui en ont besoin. »

C'est là le signe manifeste de la fin programmée des RRS, ex ZEP et/ou REP, à l'instar de ce que le Recteur de Versailles a opéré en distinguant quelques établissements « protégés » parmi tous ceux de l'éducation prioritaire (par exemple 5 sur 20 dans le 92).

La mise en place du programme ECLAIR et son extension correspond donc bien à « une refonte de l'éducation prioritaire ». Rappelons que Luc Chatel avait regretté, le 21 septembre dernier le classement en RRS des établissements Zep et/ou Rep qui n'avaient pas été retenus pour être RAR.